SD/LV/AB-2026/855/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\N - O\
901NOUVELLESFACADES59RUECHAMPDIEU(ÉCHAFFAUDAGE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 042 147 260 0256 en date du 15 septembre 2026 à Monsieur Luc FLEURET, pour des travaux de réfection de façade de sa propriété sise 59 rue de Champdieu,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 novembre 2026 par laquelle l'entreprise SAS NOUVELLES FACADES représentée par Monsieur F. JUBAN, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 15 bis Côte Sainte Agathe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 59 rue de Champdieu par la mise en place d'un échafaudage dans le cadre des travaux de ravalement de façade, du 24 novembre au 24 décembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 L'entreprise NOUVELLES FACADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE CHAMPDIEU
2-I-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AU N°59

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la clôture.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

2—2 STATIONNEMENT AU N°59
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier à tous véhicules, sauf véhicules nécessaires au chantier.

2-3 CIRCULATION
Elle devra être maintenue dans la rue à tous les véhicules. Elle devra être limitée « au pas » à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise NOUVELLES FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise NOUVELLES FACADES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 24 NOVEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 24 DECEMBRE à 18 heures.
- L'entreprise NOUVELLES FACADES s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE — PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/11/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non—occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'eexécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- SAS NOUVELLES FACADES / contact@nouvellesfacades.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- La Presse.

20/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

